



# FLASH INFO

**CORONAVIRUS : Un seul mot d'ordre « RESTEZ CHEZ VOUS » !**

Depuis le début de l'épidémie du COVID-19 qui a entraîné une crise sanitaire sans précédent, les services publics sont en première ligne. Le gouvernement (Etat employeur) s'avère incapable de protéger la sécurité et la santé de ses personnels et de leur donner les moyens indispensables pour fonctionner.

Alors que l'épidémie court depuis plusieurs semaines et que le système de santé est à bout de souffle, la plupart des services des Crous ne disposent pas de masques et de gel hydroalcoolique, équipements de protection individuelle indispensables pour se protéger de cette épidémie.

C'est dans ce contexte de crise sanitaire extrême que les services du ministère de tutelle et la Présidente du Cnous ont élaboré un courrier à l'adresse des Directeurs généraux afin de les contraindre à maintenir des activités non-essentiels dans nos UGs. Ce courrier liste les armes administratives dont ils disposent pour d'une part réquisitionner les agents de la restauration confinés et d'autre part sanctionner ceux qui seraient considérés comme « déserteurs ».

Depuis, des remontées du terrain font apparaître que des collègues de la restauration sont déjà victimes d'intimidation et de menaces de sanctions (financières, disciplinaires) s'ils ne se présentent pas en UG hébergement. Alors que les collègues confinés craignent pour leur santé et celles de leurs proches, ces directives ne font qu'ajouter de l'anxiété.

Pour rappel, la responsabilité des chefs de service (article 2-1 du décret du 28 mai 1982 modifié) prévoit explicitement que les chefs de service, au sens de la jurisprudence administrative, c'est-à-dire les autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité, ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Une circulaire du 18 mai 2010 de la DGAFP rappelle les obligations des employeurs et les enjeux de la jurisprudence en termes de responsabilité y compris personnelle.

Nous demandons :

- Que toutes les mesures de protection soient prises pour garantir la santé des agents et des étudiants (masques, gants, mesures sanitaires, etc.),
- Que l'activité en hébergement soit réduite au strict minimum (maintenance urgente),
- Remplacement ou renfort exclusivement sur la base du volontariat.

Même s'il est compréhensible qu'une solidarité puisse être mise en place pour assurer un service minimum, il est inconcevable qu'elle puisse se faire sous la menace et la contrainte.

Montreuil, le 20 mars 2020.